



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 14962

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le travail et l'exploitation économiques des enfants. Elle lui rappelle que, selon le bureau international du travail dans le monde entier, plus de deux cents millions d'enfants, parfois extrêmement jeunes, seraient exploités économiquement. Cela s'apparente à une forme d'esclavage moderne, qui, en vertu des droits de l'homme, est absolument intolérable. Pour, plus tard, être un individu libre, tout enfant a droit à l'éducation scolaire. Elle lui demande donc quelles initiatives la France et son Gouvernement envisagent de prendre face à l'impérieuse nécessité de faire respecter les Conventions fondamentales du travail, parmi lesquelles figure l'interdiction du travail des enfants.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'exploitation économique dont sont victimes plus de 200 millions d'enfants dans le monde constitue une forme d'esclavage moderne ainsi qu'une violation flagrante et particulièrement intolérable des droits fondamentaux de l'homme. La France s'est, de longue date, mobilisée pour lutter contre le travail des enfants, qui touche essentiellement mais pas uniquement les pays en voie de développement et prend des formes diverses qui peuvent aller de l'utilisation du travail des enfants comme soutien familial à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en passant par l'utilisation de leur main-d'oeuvre dans l'industrie ou le commerce. Différentes voies doivent donc être envisagées de front pour lutter contre ce fléau. Le droit à l'éducation est effectivement l'une des priorités en ce domaine, et un passage nécessaire pour parvenir à préserver progressivement les enfants des différentes formes d'exploitation économique et permettre l'élévation de leur niveau social. Sur ce point, la France participe à l'action essentielle menée par l'UNICEF par des contributions financières ainsi que par l'envoi d'experts sur place. Ainsi, notre pays cofinance actuellement un programme spécifique de lutte contre l'exploitation des enfants domestiques au Bénin et s'apprête à apporter au fonds son soutien financier à un projet visant à améliorer, dans les pays francophones d'Afrique, l'éducation de base des filles, qui sont fréquemment les premières victimes de ces formes d'exploitation. La France accorde également un soutien financier au programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC). Ce programme du Bureau international du travail (BIT), lancé en 1992 et soutenu par l'UNICEF, concentre son action sur des formes extrêmes de ce phénomène, à savoir les travaux dangereux, le travail forcé, l'emploi des enfants de moins de douze ans, ainsi que le travail des enfants des rues. Au total, une centaine de programmes d'action est menée, à laquelle la France participe à hauteur de douze millions de francs. Par ailleurs, notre pays contribue, par l'intermédiaire d'associations locales, à divers projets conduits en Amérique latine, en Asie et en Afrique visant à la mise sur pied de centres d'accueil pour les enfants en situation difficile. S'agissant de l'action diplomatique de la France dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, il convient de rappeler sa participation aux conférences internationales qui se sont tenues en 1997 à Amsterdam et Oslo. Notre pays participe également depuis le 2 juin dernier avec ses partenaires de l'Organisation internationale du travail, dans le cadre de la conférence générale du travail, à l'élaboration d'une convention internationale pour l'élimination immédiate des formes extrêmes du travail des enfants. Ce projet de convention vise à renforcer les dispositions de la convention n° 138 interdisant le travail des enfants, s'agissant notamment

des travaux exposant les enfants et jeunes de moins de dix-huit ans à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ; ceux nécessitant l'utilisation d'engins dangereux et ceux s'effectuant dans un milieu malsain ou dans des conditions particulièrement difficiles. La France s'emploie dans ce cadre à ce qu'aucune dérogation quant à l'âge ne soit admise et propose que les Etats prévoient des mesures législatives comportant des dispositions pénales en cas de violation de la convention. L'objectif est de disposer de ce nouvel instrument dès 1999. Enfin, la France soutient pleinement l'action de l'Union européenne qui a introduit progressivement, dans les instruments encadrant ses relations extérieures, une condition relative au travail des enfants, afin qu'un lien soit établi entre le respect des normes fondamentales, dont l'interdiction du travail des enfants, et le commerce international. Des « schémas de préférences généralisées » de l'Union européenne comportent désormais certaines dispositions incitatives ou dissuasives visant à encourager les pays bénéficiaires de ces préférences à respecter l'interdiction du travail des enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14962

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2920

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4255